

EPINAL HOCKEY CLUB (à conserver)

REGLEMENT INTERIEUR

1- Comportement :

- Les joueurs, entraîneurs, éducateurs et responsables d'équipe s'engagent en tout temps à représenter le club Epinal Hockey Club de façon irréprochable, à domicile comme à l'extérieur.
- Chaque joueur doit respecter l'ensemble du Comité, ses entraîneurs, son responsable d'équipe, ses coéquipiers, les arbitres, les équipes adverses, les spectateurs et le personnel de la patinoire.
- L'entraîneur est autorisé à expulser immédiatement et pour la durée de l'entraînement ou du match tout joueur perturbant le bon déroulement de la séance.
- Les sanctions financières en provenance des instances fédérales sont à la charge du joueur sanctionné.
- La Commission de discipline du club peut être réunie sur convocation pour juger de tout agissement non-conforme à ce règlement.

2- Infrastructures :

- Les joueurs, les entraîneurs et les responsables d'équipe doivent respecter le matériel et les locaux mis à disposition ; toute casse ou détérioration doit être signalée au Comité, ainsi qu'au personnel de la patinoire.
- En cas de dégradation, les frais de réparations seront à la charge de l'auteur des faits.
- Seuls les membres licenciés du club ont accès aux vestiaires (hormis les parents de l'Ecole de Hockey, des U7 et U9), à la glace et à la salle de sport.

3- Vestiaires :

- Les vestiaires à domicile ou à l'extérieur doivent rester propres, donc être nettoyés avant de quitter la patinoire.
- Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux.
- Sont strictement interdits dans les vestiaires, comme dans l'enceinte de la patinoire :
 - . la consommation d'alcool, de cigarettes et autres substances,
 - . la possession d'objets dangereux.
- Si dans les petites catégories, quelques parents peuvent aider les enfants à s'équiper, ils laisseront la place à l'entraîneur dès que possible. A compter de la catégorie U13, les parents n'ont pas à venir dans les vestiaires.
- La douche est fortement conseillée après chaque entraînement et match ; elle est obligatoire pour les catégories de compétition (soit à partir des U15).

4- Entraînements et matchs :

- Le **programme** des entraînements, matchs et tournois tient lieu de convocation.
- Les **absences** doivent être justifiées et annoncées le plus tôt possible à l'entraîneur ou au responsable d'équipe.
- Après une absence prolongée, le joueur doit se renseigner sur d'éventuelles modifications de programme et doit confirmer sa participation au prochain entraînement.

- Les **entraîneurs** sont responsables du groupe d'enfants ou de jeunes qui leur est confié, de leurs adjoints et de la discipline. Ils sont bien entendu responsables des enseignements et pratiques sportives.
- Les **responsables d'équipe** ont un rôle d'organisation et de logistique ; ils n'ont pas de rôle sportif (sauf délégation particulière donnée par l'entraîneur et le Comité).

- Pour les entraînements, les joueurs doivent être dans le vestiaire 1/2 heure avant le début de la séance pour s'équiper.
- Pour les matchs, les joueurs doivent être au vestiaire 1h15 avant le début de la rencontre.
- Les horaires de rendez-vous (entraînement et match) doivent être respectés par le joueur et les parents.
- Chaque joueur doit avoir sa propre gourde.
- Utiliser des produits stupéfiants et/ou dopants est proscrit, de même qu'en fournir à ses coéquipiers.
- Pour les matchs, trois points importants sont pris en compte par les entraîneurs : la présence assidue aux entraînements, le travail fourni sur la glace et la discipline.

- Pendant les entraînements, il est préférable de confier l'enfant aux entraîneurs pour la séance. Si les **parents** doivent rester, ils se tiendront dans la cafétéria et se garderont de toute intervention.
- Pendant les matchs, les parents doivent se tenir dans les gradins – en aucun cas, le long des balustrades - et avoir un comportement conforme à l'esprit sportif.

5- Litige :

- Toute réclamation ou réclamation doit être faite – hors de la présence des enfants - auprès des entraîneurs et/ou du responsable d'équipe, qui en tiendront informés le cas échéant, les membres du Comité.

- Le Comité du Epinal Hockey Club, réuni en Commission de discipline* - se réserve le droit d'exclure, un joueur, un parent, un dirigeant de l'enceinte de la patinoire, lorsqu'il en a la jouissance, et ce, pour une durée déterminée par le Comité, pour des agissements qui pourraient nuire aux intérêts, à l'image du Hockey Club, et qui mettraient la sérénité du club en péril.
- En cas de récidive après sanction ou en cas de faits *graves*, la Commission de discipline est habilitée à prononcer une exclusion temporaire ou définitive du Epinal Hockey Club.

(*) La Commission de discipline est constituée des membres du Comité du Epinal Hockey Club . Pour siéger, elle convoque toute personne concernée par le litige, dont le fautif (et son représentant légal, si il est mineur), ainsi qu'une personne pour sa défense.

6- Matériel :

- Les maillots et bas de match sont fournis par le Epinal Hockey Club ; ils doivent être remis au responsable d'équipe après le match.
- Chaque joueur est responsable du matériel prêté par le club en début de saison, il est strictement interdit de l'utiliser hors glace sauf accord du responsable ou de l'entraîneur.

7- Tournois :

- Le Epinal Hockey Club prend en charge les frais d'inscription de deux tournois sur la saison en cours, de la catégorie U11 à Loisir. Les frais d'hébergement, de restauration et de carburant restent à la charge des participants.

8- Minibus :

- Ils sont **exclusivement réservés** au transport des licenciés du Epinal Hockey Club à l'occasion de déplacements dans le cadre des activités organisées.
- L'habilitation à la conduite des minibus est réservée aux licenciés – ou aux parents autorisés par le Comité – dotés d'un permis de conduire en règle de plus de trois ans.
- Il est strictement interdit de prêter ou de louer ces minibus à une tierce personne ou organisation, pour des raisons de légalité et d'assurances.
- Chaque minibus est doté d'un **carnet de bord** qui doit être *scrupuleusement* rempli par le conducteur, à chaque déplacement (avant le départ et au retour). Toute anomalie, tout problème constaté sur le véhicule doit y être consigné et signalé au plus tôt au Comité.
- En cas d'accident, le conducteur établira un constat amiable, qu'il communiquera au plus vite au secrétariat du club.
- Une infraction routière commise et/ou une amende sont à la charge du conducteur.
- Fumer ou consommer de l'alcool est strictement interdit dans les minibus.
- *Avant le retour sur le parking* de la patinoire, les minibus doivent être débarrassés de tout déchet et nettoyés ; le plein de carburant doit être fait.
- Tout manquement à une de ces règles, entraînera, la suppression de l'utilisation des minibus pour le(s) conducteur(s) et/ou la catégorie fautive, et ce, jusqu'à la fin de la saison en cours.
- Dans le cadre des déplacements de **championnat**, le Epinal Hockey Club prend en charge l'intégralité des frais de carburant, sous réserve de présentation des factures.
- L'affectation des minibus se fera en ordre décroissant (D3 à U13) en fonction des disponibilités.

Le présent règlement s'applique à tous les membres licenciés, aux parents des joueurs, aux entraîneurs et éducateurs, ainsi qu'à toute personne participant à la vie du Epinal Hockey Club.

NOM et prénom du licencié :

Date : / /

Signature du licencié ou de son représentant légal

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Epinal Hockey Club - Patinoire intercommunale - 2, fbg de Poissompré – 88000 Epinal
epinalhockeyclub@gmail.com